

1^{ère} PARTIE

IDENTIFICATION DES RISQUES

POPULATION :

Nombre d'habitants : 207 (Villey + Faty)

Répartition de la population sur le territoire de la commune

- ❖ Les îlots
- ❖ Les écarts
- ❖ Les hameaux : Faty (59 habitants).

DICRIM

INTRODUCTION

Document d'information communal sur les risques majeurs

Situé..... la commune de

Ulleje-Faty lors de pluies ou d'orages peut être exposée aux dangers d'inondation et/ou aux coulées de boue.

A plusieurs reprises le village a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

(reprendre éventuellement les actions qui ont été entreprises par la commune concernée pour lutter contre ces phénomènes)

Le village faisant l'objet d'un PPR, le Conseil Municipal suit la procédure imposée.

La commune est située dans une zone de sismicité (cocher une case) :

Faible (zone 2)

ou

Très faible (zone 1)

La commune de Ulleje-Faty est située dans le canton de Sains-les-Chamons à 4 kms et à 20 kms de Vervins et à 10 kms de Guise.

SOMMAIRE

- Textes officiels
- Arrêté(s) de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Origine des dysfonctionnements et facteurs d'influence
- Explications possibles sur les coulées de boue et d'eau
- Les moyens de lutte

Annexes : documents de la préfecture

- je vend, je loue : les obligations
- les coulées de boue
- les dangers météorologiques
- le risque sismique
- découverte de munitions



**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement et notamment son article L125-5

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

VU l'arrêté du 28 août 2006,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} : La commune de **WIEGE FATY** fait partie du plan de prévention des risques inondations de la Vallée de l'Oise entre Bernot et Logny-les-Aubenton approuvé le 9 juillet 2010. La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le DDRM approuvé,
- le PPRI approuvé le 9 juillet 2010.

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des Territoires

Un tableau récapitulatif des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est annexé.

Article 2 : L'arrêté du 28 août 2006 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 13.09.2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jehan-Eric WINCKLER

WIEGE-FATY

type de catastrophe	début	fin	arrêté	parution au JO
- inondations, coulées de boue et glissements de terrain	22/11/1984	24/11/1984	11/01/1985	26/01/1985
- inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
- tempête	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999





PREFET DE L'AISNE

Commune de WIEGE FAY

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

du 13 SEP. 2010

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui non

approuvé

date

9 juillet 2010

aléa

Inondation

Les documents de référence sont :

- DDRM

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt

oui non

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone Ia zone Ib zone II zone III non

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

PPR CONSULTABLE EN MAIRIE, A LA SOUS-PREFECTURE, A LA PREFECTURE OU A LA DDT

Date d'élaboration de la présente fiche

13 SEP. 2010

TEXTES OFFICIELS

(Insérer l'arrêté IAL ainsi que l'annexe « informations sur les risques naturels et technologiques majeurs »)

Necm



PREFET DE L' AISNE

CABINET

Laon, le 29 III 2011

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvement de terrain	22/11/1984	24/11/1984	11/01/1985	26/01/1985
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau) <i>oise</i>	22/11/1984	24/11/1984	11/01/1985	26/01/1985
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	22/11/1984	24/11/1984	11/01/1985	26/01/1985
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau) <i>oise</i>	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau) <i>oise</i>	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Par lettre en date du 10 juin dernier, vous souhaitez obtenir des éléments de réponse à communiquer à vos administrés concernant les motivations de la non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de votre commune suite aux inondations de Janvier 2011.

En complément de mon courrier du 26 mai 2011, il ressort que la commission interministérielle qui s'est réunie le 21 avril 2011 a émis un avis défavorable à votre demande communale faite au titre de débordement du Rue du Moulin. Cette décision a été rendue au regard du rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie (DREAL) qui fait ressortir que la crue du Ru du Moulin est inférieure à la crue décennale.

Par contre, les communes limitrophes, telles que ROMERY, MONCEAU SUR OISE, FLAVIGNY, PROISY ont établi une demande communale de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de débordement de la rivière Oise qui, elle, a connu une crue supérieure à la crue décennale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de toute ma considération.

Monsieur Hugues MANGOT
Maire de WIEGE-FATY
02120 WIEGE-FATY

Copie à Mme la Sous-Prefète de VERVINS


Pierre BAYLE

**ARRETE(S) DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE
CATASTROPHE NATURELLE**

(Informations disponibles sur le site Internet www.prim.net)

Résultat de la recherche

Wiege-Faty

INSEE : 02832 - Population : 200

Département : AISNE - Région : Picardie

[Afficher tout](#)

• Risques

Inondation

SéismeZone de sismicité: 1

• Information acquéreur / locataire

- Accès aux [informations pour le département Aisne \(02\)](#)

- Télécharger le guide pratique pour compléter l'état de risque.

- Modèle d'état des risques au format PDF (172 Ko), au format PDF inscriptible (140 Ko) ou au format RTF (1,90 Mo)

- Déclaration pré-renseignée des sinistres indemnisés (article L. 125-2 & L. 128-2 du code des assurances)

Les liens vers les préfectures peuvent être "cassés" suite à une mise à jour de la part de la préfecture concernée. Dans ce cas là, il vous suffit de retrouver la page dédiée via le site de la préfecture ou via un moteur de recherche de type "google" en tapant les mots "information acquéreur locataire" suivis du nom du département.

• Information préventive

Générer l'affiche communale intégrant les consignes de sécurité

• Atlas de Zone Inondable

Aléa	Nom de l'AZI	Diffusion le
Inondation	Oise (département de l'Aisne)	23/03/2004

• Prise en compte dans l'aménagement

Plans	Bassin de risque	Prescrit le	Enquêté le	Approuv
PPRn Inondation	Oise	12/01/2001	-	09/07/2011
Les éléments relatifs aux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont réputés fiables car directement issus du secrétariat de la commission nationale. Par contre, les informations sur les PPR de cette page ne peuvent servir de base pour la mise en place de l'information aux acquéreurs et locataires. Seuls les arrêtés préfectoraux, publiés sur les sites des préfectures, offrent la garantie d'exhaustivité nécessaire.				

• Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	22/11/1984	24/11/1984	11/01/1985	26/01/1985
Inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994

**Inondations, coulées de
boue et mouvements de
terrain**

25/12/1999

29/12/1999

29/12/1999

30/12/1999

Mise à jour : 19/10/2010

[Imprimer ce document](#)

ORIGINE DU DYSFONCTIONNEMENT ET FACTEURS D'INFLUENCE

analyser la situation du village :

- ***configuration géographique : versants, chemins d'accès, type de cultures, type de végétaux, fossés existants***

- ***le type d'inondations touchant la commune et leurs conséquences***

- ***dans les espaces urbains***

- ***dans les espaces ruraux***

l'influence de la configuration géographique sur ces inondations



Analyser la situation du village : (configuration géographique : versants, chemins d'accès, type de cultures, type de végétaux, fossés existants - le type d'inondations touchant la commune et leurs conséquences dans les espaces urbains, ruraux et l'influence de la configuration géographique sur ces inondations)

Dans sa partie basse, l'agglomération de Faty peut être touchée par les crues de l'Oise.

Deux habitations peuvent être menacée et la chaussée se trouve fortement dégradée.

La crue du ruisseau du Moulin peut engendrer une submersion de la chaussée à l'entrée du village de Wiège.

Trois habitations peuvent être menacées et avoir leur cave inondée.

La situation en thalweg de la partie basse de la commune de Wiège se prolongeant sur le hameau de Faty favorise l'accumulation rapide des eaux de pluie d'orage provoquant des inondations rapides et momentanées de courte période.

LES MOYENS DE LUTTE

démarches de limitation des phénomènes entraînés par la commune

- ***les moyens utilisés***



LES MOYENS DE LUTTE

demandes de limitation des phénomènes sont repoussées par la commune.

Les moyens utilisés

Aucune démarche limitative des phénomènes n'a été entreprise jusqu'à présent.

Seuls un bassin d'orage et un recalibrage des fosses ont paru nécessaires.

ANNEXES

JE VENDS OU JE LOUE : QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Depuis le 1er juin 2006, les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

1 - Pour les biens situés sur une commune couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou un Plan de Prévention des Risques Technologiques

(PPRT), le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.

2 - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.

LES COULEES DE BOUE

I. Définition

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.

II. Comment se manifeste ce risque ?

Il se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par les méthodes culturales, l'urbanisation anarchique ou un assainissement inadapté.

III. Que doit faire l'individu face à la coulée de boue ?

AVANT

✓ s'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

PENDANT

- ✓ fuir latéralement,
- ✓ ne pas revenir sur ses pas,
- ✓ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

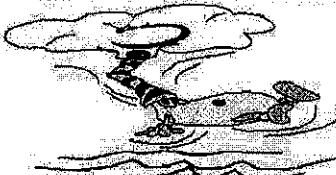
- ✓ évaluer les dégâts et les dangers,
- ✓ informer les autorités,
- ✓ se mettre à la disposition des secours.

IV - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la DDT (Direction départementale des Territoires), à la Préfecture (SIDPC) et dans les mairies.

CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA CARTE DE VIGILANCE

Phénomène de Vent Violent



- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre,
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets,
- N'intervenez pas sur les toitures,
- Rangez les objets exposés au vent.
- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation,
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures,

Phénomène Pluie - Inondation



- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure,
- Evitez les abords des cours d'eau,
- Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées,
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.
- Informez-vous (radio, évitez tout déplacement et restez chez vous).
- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics,
- Respectez la signalisation routière mise en place,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau,
- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

Phénomène d'Orages



Conseils pour les déplacements

- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir.
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.
- Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses.
- Evitez les activités extérieures de loisir.
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens.
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

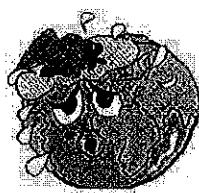
Phénomène de Neige / Verglas



Conseils pour les déplacements

- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation.
- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.
- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement.
- Si vous devez vous déplacer :
- Signalez votre départ et la destination à des proches,
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée,
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

Phénomène de Canicule



- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Phénomène de Grand Froid



- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides,
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

- Evitez toute sortie au froid,
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

LE RISQUE SISMIQUE

I - Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracture brutale des roches en profondeur le long de failles dans la croûte terrestre. Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

II - Comment se manifeste-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** : c'est l'endroit de la faille d'où partent les premières ondes sismiques.
- **Son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- **Sa magnitude** : elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter.
- **Son intensité** : mesure des effets et dommages du séisme en un lieu donné.
- **La fréquence et la durée des vibrations** : incidence sur les effets du séisme en surface.
- **La faille activée** : verticale ou inclinée. Elle peut se propager en surface et provoquer des phénomènes annexes importants.

V - Que doit faire la population ?

Consignes individuelles de sécurité : Se mettre à l'abri, écouter la radio, respecter les consignes.

AVANT	<ul style="list-style-type: none">- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire.- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.- Fixer les appareils et les meubles lourds.- Préparer un plan de regroupement familial.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">- Rester où l'on est :<ul style="list-style-type: none">à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, pont, corniches, toitures, arbres...)en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.- Se protéger la tête avec les bras.- ne pas allumer de flamme.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none">Après la première secousse, se méfier des répliques.- Ne pas prendre les ascenseurs.- Vérifier l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et portes, se sauver et prévenir les autorités.- S'éloigner des zones côtières, en raison d'éventuels raz-de-marée.- Si l'on est bloqué sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...).

VI - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques sismiques à la DDT, à la DREAL, à la Préfecture (SIDPC), dans les mairies et sur les sites internet suivants :

<http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique>
<http://www.planseisme.fr>
<http://www.franceseisme.fr>
<http://macommune.prim.net>

DECOUVERTE DE MUNITIONS

Il convient de :

- ne pas manipuler l'engin ;
- recouvrir l'engin avec de la terre ou du sable ;
- informer sans délai le maire ou les services de gendarmerie ou de police territorialement compétents.

Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il lui appartient également de demander à la préfecture — service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIDPC) — l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

SERVICE INSTRUCTEUR

Prefecture de l'Aisne
SIDPC
2 rue Paul Doumer
02010 LAON CEDEX

joignable :

—> pendant les heures de service
(de 08 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 08 h 30 à 16h15 le vendredi)

03.23.21.82.30

—> en dehors des heures de service
(nuits, week-end et jours fériés inclus)

03.23.21.82.82

2ème PARTIE :

**LE DISPOSITIF COMMUNAL DE
CRISE**